

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 21 octobre 2021 à 18h30

Présents : FERNOUX-COUTENET Gérard, BRESSANELLI Philippe, BREVOT-CHOPLIN Nicole, CLAUDE Daniel, CRAMOTTE Corinne, CRETIAUX Stéphane, FLITI Isabelle, FRANCIOLI Patricia, GIROD Jacques, ROUSSILLON Ginette, SAJDAK Marie-Christine, SILVA MATOS DA COSTA Isabel, VIVERGE Pascal.

Excusée ayant donné pouvoir : COURDIER Anne-Lyse à BREVOT-CHOPLIN Nicole

Excusé : BREVOT-CHOPLIN Maxime

Secrétaire de Séance : BRESSANELLI Philippe

Validation compte-rendu du Conseil Municipal du 19 août 2021

Le Conseil Municipal prend acte et valide le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 19 août 2021.

Informations décisions prises en application de l'article L2122-22 du CGCT

Le Conseil Municipal prend note des décisions prises :

Budget Général

Nom de l'entreprise	Désignation des travaux	Prix TTC €	Compte	Section	Devis signé
SJE	Réfection des trottoirs en bicouche sur plusieurs rues	25 428.60 €	615231	F	X
Worldplas Signalisation	Peinture terrain de Foot et Basket : à la Plaine de Jeux	2 148.00 €	61558	F	X
Doublet	Achat Drapeaux	266.40 €	60632	F	x
APAVE Alsacienne	Mission Contrôle Tech. De Construction : Const. Hangar à Sel	1 800.00 €	21318-op123	I	x
PMM	Mission de Sécurité et Protection de la Santé : Const. Hangar à sel	1 560.00 €	21318-op123	I	x
GRAND GARAGE DE DOLE - CITROEN	4 Pneus sur véhicule Berlingo – à 36 414 Km	344.56 €	61551	F	x
EUROVIA	Parking rue Barbière : remplacement borne escamotable	5 616.00	61558	F	X
Vernier Construction Bois	Eglise : remplacement chéneau Versant non couvert	7 118.03 €	21318 - op103	I	X
Worldplas Signalisation	Création « Cédez-le-Passage » rues Corvée du Roy et du Château	1 591.30 €	2152	I	x

SOTREN	Entretien Terrain d'Honneur : Travaux de Printemps	3 679.20 €	61558	F	x
--------	--	------------	-------	---	---

Budget Groupe Médical

Nom de l'entreprise	Désignation des travaux	Prix TTC €	Compte	Section	Devis signé
SNS Nettoyage Industriel	Nettoyage des vitres extérieures, la prestation	336.00 €	6283	F	X

Actualisation honoraires maîtrise d'œuvre Réhabilitation rue du Château

Vu la délibération du 11 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal approuvait le chiffrage de l'Avant-Projet Sommaire dont l'estimation prévisionnelle s'élevait à 473.410 € HT pour la réalisation des travaux de réhabilitation d'une maison Rue du Château avec la création de 2 logements et d'un parking public, le maître d'œuvre retenu présente l'actualisation des honoraires de maîtrise d'œuvre suivante :

Nouveau total global	Total sur honoraires %	Total global
APS	18%	8 521.38 €
APD	16%	7 574.56 €
PRO	15%	7 101.15 €
ACT	9%	4 260.69 €
VISA	4%	1 893.64 €
DET	33%	15 622.53€
AOR	5%	2 367.05 €
OPC		
TOTAL	100%	47 341.00 €

Le Conseil Municipal approuve cette actualisation des honoraires de maîtrise d'œuvre.

Projet installation panneau lumineux informations municipales

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'acquisition d'un panneau lumineux d'informations municipales. Plusieurs propositions ont été effectuées.

Le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de la Société Centaure Systèmes pour une somme de 11.290,00 Euros HT. Il conviendra d'ajouter à partir de la 3^{ème} année un contrat de maintenance préventive et curative incluant l'abonnement Service et assistance.

DIT que les dépenses seront inscrites à l'article 2158 au BP 2022.

Réfection partielle façade bâtiment rue de l'Ecluse

Monsieur le Maire présente plusieurs devis concernant la réfection de la façade rue de l'Ecluse.

Le Conseil Municipal retient la proposition de l'Entreprise RICHARD pour un montant de 4698,29 € TTC

Réfection divers enduits sur façades bâtiments communaux centre du village

Monsieur le Maire présente plusieurs devis concernant des travaux au centre du village sur les façades des bâtiments communaux.

Le Conseil Municipal retient la proposition de l'Entreprise RICHARD pour un montant de 4.029,20 € TTC.

Emprunt à contracter

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour financer la ZAC des Vignes, il est opportun de recourir à un emprunt.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des propositions remises par les différentes banques ayant

répondu, décide de contracter auprès du CAFIC un emprunt à moyen terme et à taux fixe dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 1.000.000,00 Euros
 - Durée : 180 mois
 - Taux fixe : 0.91 %
 - Périodicité : trimestrielle
- pour une première échéance à 3 mois après déblocage.

Le Conseil Municipal approuve le tableau d'amortissement et autorise le Maire à signer le contrat et tous documents rapportant à cette opération.

Garantie emprunt CDC Maison pour Tous

Le conseil Municipal

Vu la demande de garantie d'emprunt Dossier CDC N° U098771 – Contrat de prêt N°126331 de la Maison Pour Tous pour la construction de 9 pavillons locatifs seniors,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ; Vu

l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 126331 signé entre : LA MAISON POUR TOUS, SOCIETE ANONYME COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF D'HLM A CAPITAL VARIABLE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ; la commune de Rochefort-sur-Nenon accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 706 024 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 126331.

Avenant contrat pour un berceau supplémentaire crèche Les Pirates de Cérélia

Vu la délibération du 18 février 2019 par laquelle la commune s'engageait à réserver trois berceaux à la SAS Les Pirates de Cérélia pour les familles de Rochefort-sur-Nenon,

Vu le contrat d'achat de 3 places signé par la commune de Rochefort-sur-Nenon et la SAS Les Pirates de Cérélia le 9 juillet 2019,

Considérant la nécessité de réserver un berceau supplémentaire,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat d'achat de places ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

Taxe ordures ménagères logements communaux année 2021

La Commune s'étant acquittée des cotisations relatives à la taxe d'ordures ménagères avec les taxes foncières, le Conseil Municipal décide de répartir la taxe d'ordures ménagères comme suit :

	Taux	TOM	
4 Impasse des Epicéas	10.41%	20.00 €	Restaurant scolaire
5 rue du 11 novembre	10.41%	320.00 €	2 logements
2 rue des fleurs	10.41%	502.00 €	5 logements
9 impasse de la Millière	10.41%	351.00 €	3 logements
2 impasse de la Tour	10.41%	115.00 €	1 logement
4 impasse de la Tour	10.41%	270.00 €	2 logements
8 impasse de la tour	10.41%	471.00 €	3 logements
14 rue de l'Ecluse	10.41 %	629.00 €	7 logements
11 rue des Métiers	10.41%	74.00	1 logement
1 rue de la Bergerie	10.41%	70.00 €	1 logement

Dans le cadre de la convention de gestion, la Maison Pour Tous effectuera la répartition de ces charges auprès des locataires des logements 5 rue du 11 novembre, 2 rue des Fleurs, 9 Impasse de la Millière, logements 2 – 4 - 8 Impasse de La Tour, 14 rue de l'Ecluse, 1 rue de la Bergerie, suivant la superficie de chaque appartement.

Le Conseil Municipal autorise également Monsieur le Maire à effectuer un titre auprès de Grand Dole Habitat, qui se chargera de répartir la somme de 1.045,00 € auprès des locataires du 1, 3 et 5 rue Thomassin, la commune ayant réglé les sommes demandées par la Direction des Impôts.

Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2022 Gros Buisson

le Conseil municipal

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES PUBLIQUES (adjudications)				
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (2)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure
Résineux		X			
Feuillus		6.af, 7.af Essences : Chêne, Hêtre, Divers	Essences :		X

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Modification du tableau des effectifs

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,
Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des emplois permanents, à compter du 01/12/2021 ainsi :

Le Conseil Municipal :

- fixe le tableau des emplois permanents de la collectivité suivant et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET			
Cadre ou emplois	Effectif		
Attaché territorial	1		
Rédacteur territorial	1		
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1		
Agent de maîtrise	1		
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET			
Cadre ou emplois	Effectif	Durée hebdomadaire de services	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	34,42 h (32 h 19 mn)	

Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents "promouvables", c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

VU l'avis du Comité Technique en date du 14 septembre 2021,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer à partir de l'année 2021 le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Le ratio est fixé comme suit pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur : le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100 % : avis favorable du Conseil Municipal.

Révision loyers locaux professionnels Groupe médical :

L'Indice des Loyers des Activités Tertiaires étant en baisse de 0.57 %, il n'y a pas lieu de délibérer sur ce point.

Questions diverses

- Projet extension groupe scolaire
- Prise de connaissance d'un courriel d'un chanteur de variétés (voir éventuellement pour repas Cheveux Blancs)
- Prise de connaissance d'un courrier d'un animateur d'Activités Physiques et Adaptées
- Opération Brioches : Recette de 480 € pour l'APEI.

➤ **Prochains événements prévus**

- 11 novembre 2021 à 11h30
- Repas Cheveux Blancs : 27 novembre 2021
- Téléthon : 4 et 5 décembre 2021
- Colis Noël + Arbre Noël 18 décembre 2021

Le Secrétaire,

Philippe BRESSANELLI



Le Maire,

Gérard FERNOLX-COUTENET

